DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE:

VITERNE 54123

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

Nancy

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

15

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VITERNE.

AMBIEHL Sébastien	BEDEZ Gérard	DESMAZIERES Anaïs
GUARDIOLA Vincent	JEANDEL Claude	LEMOINE Nathalie
MAUROY Jean-Paul	MICHEL Bernard	MINETTE Alain
MOUGENOT Olivier	NEEL Julie	OUDENOT Jean-Pierre
RESSMER Claude	ROYER Etienne	TAHTACI Ismail

Absents 1: NEANT

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M GASSER Daniel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Sébastien AMBIEHL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Candidat(s) au 1^{er} tour : M. TAHTACI Ismail.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est dé claré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10
e. Majorité absolue ⁴	6

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
M. TAHTACI Ismail	10	dix

2.4. Proclamation de l'élection du maire

M. TAHTACI Ismail a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. TAHTACI Ismail, élu(e) Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

Candidat(s) au 1er tour : M. MAUROY Jean-Paul.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
a Majoritá absolue ⁴	7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
M. MAUROY Jean-Paul	13	treize

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M MAUROY Jean-Paul a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

Candidat(s) au 1^{er} tour : M. JEANDEL Claude.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	. 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	. 11
a Majoritá absolue ⁴	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
M. JEANDEL Claude	11	onze

3.2.3. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M JEANDEL Claude a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclam	nations ⁵	
5. Clôture du procès-verk	<u>oal</u>	
Le présent procès	-verbal, dressé et clos, le 4 avril 2014 à 9 heures 10) minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après
lecture, signé par le mair	e (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus :	âgé, les assesseurs et le secrétaire.
Le Maire,	Le Doyen d'âge du Conseil,	La/Le secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal,

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.